

COMMUNE DE JUMIGNY  
Département de l'Aisne  
Arrondissement : LAON  
Mairie 1 place Saint Pierre  
02160  
JUMIGNY



Le lundi 04 avril 2022 à 20 h 00 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 29 mars 2022.

**Membres présents :** Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART, Laure PAMART, Gilles DEHAYE, Jean-François DRIGNY, Dominique RUCKEBUSCH

**Absents :** David VOTION

**Ce lundi 04 avril 2022 M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.**

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

#### **Subventions associations 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les subventions accordées l'année passée aux associations suivantes :

La Jumignaquoise pour un montant de 300€

L'ADMR de Beurieux pour un montant de 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , **décide à l'unanimité :**

D'ACCORDER les subventions aux associations et montants suivants :

La Jumignaquoise, 300€

L'ADMR de Beurieux, 300€

D'INSCRIRE ces crédits au budget 2022.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022**

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote sans lien des taux 2022.

Une diminution du taux identique est proposée pour les Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie, une diminution différente sera appliquée à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'appliquer les taux suivants à chacune des taxes locales pour l'année 2022 :

TFB : 43.28 %  
TFNB : 25.43 %  
CFE : 19.54 %

### **Vote du budget primitif - jumigny**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Jumigny,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Jumigny pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 182 553.37 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 182 553.37 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	34 699.17
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 273.00
014	Atténuations de produits	3 700.00

65	Autres charges de gestion courante	25 370.16
66	Charges financières	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	38 695.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 663.07
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 401.17</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	200.00
73	Impôts et taxes	30 922.00
74	Dotations et participations	19 545.00
75	Autres produits de gestion courante	4 900.00
76	Produits financiers	1.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	55 832.67
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 401.17</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 353.00
204	Subventions d'équipement versées	346.50
21	Immobilisations corporelles	60 050.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500.00
001	Solde d'exécution section investissement	2 902.70
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>71 152.20</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	27 890.66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 902.70
021	Virement de la section de fonctionnement	38 695.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 663.07
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>71 152.20</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à JUMIGNY, les jour, mois et an que dessus.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.